

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08 avril 2025**
(Convocation du 03 avril 2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 12 |
| Absents | 02 |
| Votants | 14 |

l'an deux mil vingt-cinq, le huit avril,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Joëlle CIXOUS, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, Claude MAUCHAMP, Céline TRAMOY, Nadège VANHOVE

MM. Francis BOUQUEREL, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT, Nicolas PINOT

Absents excusés :

Mme Anne BOUTILLON a donné pouvoir à Lisa LARGERON

M. Romain HENRIOT a donné pouvoir à Nicolas PINOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Elisabeth COURTOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE FLEUREY-SUR-OUCHE**

| NOM | FONCTION | INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE |
|---------------------------|--|--------------------------------------|
| ALGRAIN Philippe | Maire de la commune de Fleurey-sur-Ouche | 2121,03 € |
| | SICECO | 246,63 € |
| | | TOTAL : 2367,33 € |
| MAUCHAMP Claude | 1 ^{ère} adjointe commune de Fleurey-sur-Ouche | 813,88 € |
| BOUQUEREL Francis | 2 nd adjoint commune de Fleurey-sur-Ouche | 813,88 € |
| MIROZ Jacques | 3 ^{ème} adjoint commune de Fleurey-sur-Ouche | 813,88 € |
| PERROT Jean-Pierre | VP chargé du cycle de l'eau à la CCOM | 637,13 € |
| | VP chargé des finances au SBO | 328,84 € |
| | | TOTAL : 965,97 € |

Exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du PLU

La commune de FLEUREY SUR OUCHE a décidé, par délibération en date du 18/02/2021, de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible, notamment, avec l'évolution du contexte législatif, réglementaire et supra-communal.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 13/12/2022.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 21/01/2025. Il rappelle à ce titre que la version à arrêter, telle que soumise ce jour aux membres du conseil, s'appuie sur celle du dossier soumis à la concertation (version septembre 2024) à laquelle il a été fait quelques ajustements rappelés ci-dessous.

Liste des ajustements actés dans le cadre du bilan de la concertation :

- *Ajuster le classement des zones urbaines du PLU et ajuster en conséquence l'emprise des zones agricoles et naturelles*
- *Créer un secteur Ap en lieu et place d'une zone naturelle*
- *Ajuster les OAP du secteur n°5*
- *Compléter le recensement des mares à protéger*
- *Compléter le règlement de la zone N pour autoriser les équipements liés à la station hydroélectrique existante*
- *Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°3 et créer une orientation d'aménagement « mobilité »*
- *Vérifier le tracé des zones urbaines afin de ne pas y inclure les constructions qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme*
- *Préserver le poumon vert du Clos du Prieuré*
- *Préserver le verger communal*

Liste des ajustements actés dans le cadre de l'association des personnes publiques associées (ces ajustements étaient détaillés dans une note jointe au dossier de concertation) :

- *Supprimer les secteurs Aenr prévus au nord du territoire et reclasser ces deniers en zone A avec la création d'un secteur Ax spécifique au site de l'ancienne carrière pour prendre en compte la nature des projets*
- *Vérifier que le projet de PLU (et notamment l'emprise des zones N) ne remette pas en cause les projets de constructions agricoles mis en avant dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture*
- *Compléter les OAP sectorielles en précisant la densité globale affichée au titre des perspectives de développement (15.2 logements à l'hectare), et proposer des échéances temporelles non pas réglementées au titre des courtes ou moyennes durées, mais plus en pas de temps.*
- *Réduire le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées mis en place pour permettre la création d'abris de jardins ou de serres sur les jardins présents le long de l'autoroute*
- *Mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique*
- *Créer un secteur spécifique pour prendre en compte la zone de stationnement des péniches créée le long du canal*
- *Mettre à jour l'étude de consommation pour prendre en compte le fascicule du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Cette mise à jour a engendré une modification textuelle du PADD puisque la consommation initialement évaluée à 16 hectares a été réduite à 9 hectares.*
- *Rappeler dans les fiches paysages que les murs de soutènement en pierres sèches pourront faire l'objet de dérogation au regard des contraintes techniques (donc pas d'obligation de maintenir les murs en pierres sèches).*

- *Ajustement des emplacements réservés, notamment sur l'ERI qui ne se justifie pas en ce qu'il constitue un moyen détourné de prolonger l'emprise constructible de la zone Uq*

Liste des ajustements proposés suite à la restitution de l'évaluation environnementale :

- *Réduire l'emprise du secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités Nf*
- *A noter que l'évaluation environnementale suggérait par principe de précaution de conditionner le développement de la AUm selon les disponibilités de la ressource en eau. Cette traduction n'a pas été apportée compte-tenu de l'argumentaire mis en avant au titre des capacités d'alimentation (lesquelles permettent l'accueil des constructions envisagées).*
- *Mettre à jour la couche des milieux humides traduite sur les plans de zonage*
- *Identifier un élément de patrimoine au titre des dispositions de l'article L.151-19 (la croix présente au sud de la zone AUm)*

La version de septembre 2024 ainsi modifiée a fait par la suite l'objet d'un gros travail de relecture et vérification dans le cadre de la rédaction des choix retenus. Cette dernière phase permet de prendre le recul nécessaire pour s'assurer que les prescriptions réglementaires sont cohérentes avec les orientations du PADD et ne présentent pas d'incohérence manifeste. Dans le cadre de ce travail, le dossier a été ajusté sur les points suivants :

- *Mise à jour de la fiche sanitaire annexée*
- *Intégration de l'évaluation environnementale, du résumé non technique et des choix retenus : nécessaire ajustement du sommaire*
- *Suppression de la pièce 3.1 « étude quantitative » qui a été intégrée aux choix retenus dans le cadre de sa mise à jour*
- *Modifications réglementaires liées aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)*
 - *Encadrement réglementaire des cônes de vue*
 - *Suppression des secteurs « pda » et rappel général du périmètre de Plan Délimité des Abords*
 - *Modification à la marge de la délimitation entre les zones U et le centre ancien UA*
 - *Complétude des prescriptions liées à l'aspect extérieur des constructions*
 - *Création d'un secteur Uq sur le site de la Mairie*
- *Harmonisation des zones N et Ap afin de traduire la volonté des élus de classer en zone agricole les secteurs ayant cette destination.*
- *Suppression de quelques secteurs Uj et modification de l'emprise du secteur Uj au nord pour tenir compte des limites urbaines du PLU actuel et traduire en cohérence les objectifs de modération (et pour traduire le bilan réalisé concernant les constructions illégales). Les secteurs Uj ont été restitués en zone U lorsqu'ils étaient déjà constructibles ou en zone N dans le cas contraire.*
- *Redéfinition du classement des espaces publics au droit du bourg (zonage U ou A/N)*
- *Suppression des secteurs Neq (les équipements étant déjà admis au sein de la zone naturelle) et du secteur Nc spécifiquement dédié à la chasse. Pour ce dernier il est fait référence aux dispositions de l'article L.420-1 du Code de l'environnement qui dispose que la chasse est reconnue d'intérêt général (et donc les cabanes de chasse sont admises au titre des dispositions de la zone N). Les références de cet article seront rajoutées dans les dispositions générales du PLU.*
- *Ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé n°2*
- *Mise à jour des référentiels cadastraux (source janvier 2025)*

M. le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ces derniers ajustements. Par la suite il précise qu'après la phase d'études associant la population et les administrations (également associées aux études dans le cadre de réunions de travail), le dossier de PLU tel que modifié est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

Exposé de Monsieur le Maire sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords

M. le Maire rappelle que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres via la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Il souligne que dans le cadre de la révision du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le tracé institué autour de l'église Saint-Jean-Baptiste par l'institution d'un Périmètre Délimité des Abords (dit PDA). Il rappelle que le projet de PDA a été transmis par les services de la DRAC courant mai 2024 suite à un travail collectif sur la délimitation du périmètre et intégré au registre de concertation. Ce périmètre a été reporté sur les plans graphiques du projet de PLU en vue de l'information des habitants.

Au sein du PDA, toute demande d'autorisation d'urbanisme sera soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il précise en dernier lieu que le Code du Patrimoine offre la possibilité de réaliser une enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 13/12/2022 ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 21/01/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier annexé conformément au bordereau.
- **Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste, en date du 24 juin 1983.
- **Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres, transmise en mairie par mail le 15 janvier 2025

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant les modifications apportées telles qu'elles ont été portées à la connaissance de la population (modifications des PPA et du bilan de la concertation, ainsi que les modifications intégrées suite à l'évaluation environnementale et la rédaction des choix retenus).

Considérant que ces modifications ne sont pas significatives et qu'elles ne modifient pas l'équilibre général du dossier tel que présenté à la population, certaines étant même redondantes et en lien avec les ajustements proposés dans le cadre du bilan ou de l'association des personnes publiques associées.

Considérant que le projet tel que modifié est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Considérant la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
 - 00 Abstentions
 - 14 Voix pour
-
- ✓ **Rappelle** que le dossier à arrêter a fait l'objet d'ajustements tels qu'actés dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et du bilan de la concertation, mais également suite à la restitution de l'évaluation environnementale et des choix retenus.
 - ✓ **Valide** les ajustements tels que rappelés dans l'exposé du Maire
 - ✓ **Émet** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Jean-Baptiste de FLEUREY-SUR-OUCHÉ
 - ✓ **Arrête** en conséquence le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
 - ✓ **Autorise** M. le Maire à diligenter une enquête publique conjointe portant sur l'approbation du Périmètre Délimité des Abords et sur le plan local d'urbanisme
 - ✓ **Précise** que le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ *Préfet de Côte-d'Or ;*
 - ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte-d'Or*
 - ✓ *Présidents des Conseils Régional et Départemental ;*
 - ✓ *Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;*
 - ✓ *Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles*
 - ✓ *Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne*
 - ✓ *Président du PETR du SCOT Auxois Morvan,*
 - ✓ *Président de Dijon métropole,*
 - ✓ *Président de la Communauté de Communes limitrophe : Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges*
 - ✓ *EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT limitrophes : Dijon Métropole, SCOT de Beaune et Nuits Saint Georges*
 - ✓ *Maires des communes limitrophes*
 - ✓ *Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*

- ✓ *Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
- ✓ *Président du Centre National de la Propriété Forestière*
- ✓ *Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'Institut National des Appellations d'Origines,*
- ✓ *Président de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat du Bassin de l'Ouche,*
- ✓ *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*

✚ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique conjointe portant deux objets : la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la mise en place d'un PDA.

✚ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 02

NOUVELLE NUMÉROTATION DES BATIMENTS AU 44 GRANDE RUE DU HAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de préciser la numérotation des locaux commerciaux situés au 44 Grande Rue du Haut. Conformément à l'usage en vigueur, il appartient au conseil municipal de modifier le numéro des bâtiments de cette parcelle.

Le tableau suivant précise les bâtiments concernés et le numéro attribué.

| Local | Adresse actuelle au cadastre | Nouvelle adresse |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Ancien tabac | 44 B Grande Rue du Haut | 44 A Grande Rue du Haut |
| Boulangerie | 44 D Grande Rue du Haut | 44 B Grande Rue du Haut |
| Nouveau tabac | 44 C Grande Rue du Haut | 44 C Grande Rue du Haut |
| Ancienne fromagerie | 44 A Grande Rue du Haut | 44 D Grande Rue du Haut |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Décide** d'attribuer aux bâtiments sus-désignés les numéros prévus au tableau ci-dessus,

✚ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle numérotation est indispensable pour les secours, les livraisons et l'adressage de la fibre.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 03

BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Considérant l'avis des membres participant à la réunion préparatoire du 01/04/2025, qui propose un maintien des taux identiques à l'année précédente, soit :

- Taxe foncière bâti : **42.12 %**
- Taxe foncière non bâti : **43.62 %**
- Taxe d'habitation : **7.40 %**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Etablit** ainsi les taux des taxes locales directes :

- Taxe foncière bâti : **42.12 %**
- Taxe foncière non bâti : **43.62 %**
- Taxe d'habitation : **7.40 %**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 04

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour 2025 comme suit :

Fonctionnement

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2.419.057,30 € |
| Recettes | 2.644.372,30 € |
| Soit un excédent prévisionnel de | 225.315,00 € |

Investissement

| | |
|----------|------------------------------|
| Dépenses | 2.441.576,53 € |
| | Dont RAR 264.945,97 € |
| Recettes | 2.441.576,53 € |
| | Dont RAR 906.679,40 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** le budget communal 2025 tel que présenté ci-dessus

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les élus ont reçu les documents financiers nécessaires 12 jours avant le conseil municipal comme prévu par les textes.

A la demande d'Elisabeth Courtois M. le Maire fait la présentation et le commentaire de la note synthétique du budget 2025, permettant ainsi d'analyser les grandes lignes de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements.

Les chiffres présentés se font sur la base d'une population estimée à 1572 habitants.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 05

BUDGET COMMUNAL – VOTE DE LA DOTATION AU CCAS 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser le versement de la dotation qui sera octroyée au Centre Communal d'Action Sociale de Fleurey-sur-Ouche. La somme totale proposée est de 7 500.00 € pour le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire précise que ce budget est inférieur aux dépenses du CCAS car il disposait d'une trésorerie en 2021 dans laquelle il peut encore puiser.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 06

BUDGET COMMUNAL – AIDE AU RASED

La première adjointe informe l'assemblée que chaque année, la commune octroie une aide au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de SOMBERNON. Celui-ci ne possède pas de compte bancaire. Il est donc demandé qu'un achat de matériel leur permettant de réaliser leur soutien aux élèves soit pris en charge par la commune au titre de l'aide accordée.

Le RASED, basé à Sombernon, intervient sur toutes les écoles de secteur, et donc également à Fleurey-sur-Ouche.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Décide** d'octroyer une aide exceptionnelle au RASED,

☞ **Décide** que le montant de cette aide est fixé à concurrence de 350 euros,

☞ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

☞ **Dit que** cette aide sera fournie sous forme d'achat de matériel attribué au RASED,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le siège du RASED se trouve à Sombernon mais qu'il intervient dans toutes les communes du territoire.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 07

BUDGET COMMUNAL – VOTE DE LA DOTATION 2025 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame la première adjointe rappelle à l'assemblée que la commune verse une aide financière annuelle aux coopératives des écoles maternelle et primaire de la commune.

Pour rappel, le versement 2024 s'élevait à :

- 520,00 € pour la coopérative scolaire maternelle
- 750,00 € pour la coopérative scolaire primaire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir ces dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Accepte** les montants proposés de 520,00 € pour la coopérative scolaire maternelle et de 750,00 € pour la coopérative scolaire primaire

☞ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Daniel MATHIEU : Est-ce que c'est pris sur le budget communal ou celui des subventions aux associations ?

Claude MAUCHAMP : C'est sur le budget communal.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 08

BUDGET ANNEXE « FERME DES ARCHERS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe pour 2025 comme suit :

Fonctionnement

| | |
|----------------------------------|----------|
| Dépenses | 1,00 € |
| Recettes | 424,77 € |
| Soit un excédent prévisionnel de | 423,77 € |

Investissement

| | |
|----------|-----------------------------|
| Dépenses | 88.225,23 € |
| | Dont RAR 52.040,00 € |
| Recettes | 88.225,23 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** le budget annexe 2025 tel que présenté ci-dessus

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Un budget sans changement par rapport à 2024. L'ensemble des montants ne seront sans doute pas totalement dépensés d'ici à la fin du mandat., car nous sommes encore dans la phase d'études.

Pour 2025 ces études pourraient être poursuivies.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 09

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de lancer un projet d'étude des mobilités appelé « schéma directeur des circulations et des espaces publics » avec le concours du CD21 et de la banque des territoires, au titre de Côte-d'Or Initiative (COI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** le projet de schéma directeur des circulations et des espaces publics pour un montant de 29.800,00 € HT

☞ **Sollicite** le concours du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif COI

☞ **Définit** le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| Banque des Territoires | Sollicitée | 29.800,00 € | 40 % | 11.920,00 € |
| CD21 | Sollicitée | 29.800,00 € | 40 % | 11.920,00 € |
| TOTAL DES AIDES | | 29.800,00 € | 80 % | 23.840,00 € |
| | | | | |
| Autofinancement | | | 20 % | 5.960,00 € |

☞ **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

☞ **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

M. le Maire : Je rappelle que notre village avait eu non seulement le Label « villages d'avenir » de la part de l'Etat ce qui nous a permis de bénéficier des services d'une chargée de mission à la préfecture pour régler les problèmes avec les services de l'Etat, et avons été choisis par le Département pour faire partie de « Côte d'or initiative » parmi les 3 villages qui n'ont jamais été chefs-lieux de canton du fait de leur dynamisme. Ce schéma directeur est nécessaire pour avoir ultérieurement l'entière responsabilité des problèmes sous les yeux avec des chiffrages, favorisant les prises de décisions des élus et l'obtention de subventions.

Ce schéma est financé à 80% : par la Banque des territoires pour 40% et le CD21 pour 40%.

De la même façon qu'il y aura un schéma directeur sur les eaux pluviales et ruissellements qui peuvent devenir un problème à terme. Nous nous chargeons de faire les études, la suite incombera aux équipes suivantes.

La consultation a été faite selon les procédures légales, les chiffres présentés correspondent à l'entreprise la mieux disante et la moins disante qui a de bonnes références. Elle ne fait pas partie du département.

Nous n'avons pas eu de réponses d'entreprises locales.

Elisabeth COURTOIS : Choix fait par le département ?

- Le maire : Non par la commune

Jean-Pierre PERROT : c'est nous qui sommes maîtres d'ouvrage.

Jacques : j'étais sceptique quant à cette étude. La grande rue étant déjà bouclée à défaut d'être faite.

Mais le fait d'être obligé d'adhérer pour obtenir des subventions emporte mon adhésion.

Mais que se passera-t-il pour les communes qui n'adhéreront pas au schéma ? Elles n'auront plus de subventions ?

- M le Maire : Nous ne choisissons pas d'adhérer à côte d'or initiative, c'est le CD qui décide.

Jacques : mais pour d'autres communes, pas de subventions ?

Le maire : je ne sais pas.

DELIBERATION N° 2025 – 04 – 10

TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES – AUTORISATION AU CCAS D'UTILISER LE TIERS DE TELETRANSMISSION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du passage en nomenclature M57 et en CFU, le CCAS a désormais pour obligation de procéder à la transmission de ses actes budgétaires par voie dématérialisée.

Le CCAS ayant son propre numéro d'identification (numéro SIRET), il doit également posséder son propre tiers de télétransmission.

Il existe cependant une autorisation particulière pour les budgets des CCAS rattachés sans autonomie financière, qui peuvent, avec l'accord des assemblées délibérantes, utiliser le tiers de télétransmission de l'entité de rattachement.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser le CCAS de Fleurey-sur-Ouche à utiliser le tiers de télétransmission de la commune pour la totalité de ses actes budgétaires.

Par ailleurs, une délibération similaire sera présentée aux membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Autorise** le CCAS à utiliser le tiers de télétransmission de la collectivité pour ses actes budgétaires

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Informations du maire

- *Les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) auxquelles il n'a pas été donné suite.*

- *Concernant l'entretien des trottoirs en limite de propriétés, suite aux problèmes rencontrés par l'utilisation du fil ou des brûleurs des trottoirs, les adjoints ont décidé de faire un test quant aux modalités d'entretien. Proposition sera faite aux riverains d'entretenir les abords ou non de leur domicile selon leur bon vouloir.*

Par ailleurs l'entretien des espaces verts du lotissement de la Velle entrainera une charge de travail supplémentaire pour les équipes techniques.

Information suivra par courrier et panneau Pocket

- *Demande d'antenne de téléphone mobile à proximité de l'autoroute assortie d'une indemnisation à hauteur de 2000€/an. Lors de l'AG de la COFOR une sénatrice a dit que le tarif moyen était de 3350 € et au niveau national de 8875€. Un certain décalage !*

Suite à nouvelle demande retour avec une proposition de de 3000€ ce qui est encore insuffisant

Jacques MIROZ : il faut préciser la hauteur de l'antenne : 27 mètres.

Lis : où se situerait elle ? Elle pourrait se situer à l'arrière de Stocker. Mais rien n'est décidé à ce jour.

Une bibliothécaire mutualisée subventionnée à 80% par La DRAC sera embauchée par la CCOM. Proposition était faite aux communes de disposer d'un temps hebdomadaire de cette bibliothécaire professionnelle. ((Aide aux enfants, aux démarches). Avec l'accord des bibliothécaires ce sera 4H/semaine

Coût pour notre commune : à peu près 1500€/an

Les Batteries : Le parcours préalable de la société BAYWA est terminé. Le protocole sera signé le 17 avril. Procédure dissociée pour des raisons de rapidité de 1ère signature avant une signature ultérieure avec les élus. Rapidité nécessaire car RTE vient de publier (il y a une semaine) une carte nationale indiquant les endroits où des batteries pourraient être installées avec pour notre tronçon une puissance de 40 mégawatts à un bout de 35 Mégawatts de l'autre côté. Le cumulé pourra-t-il se faire pour notre

projet de 100 mégawatts sur un seul site ? Les attributions se feraient par ordre d'arrivée. Nous sommes bien en avance. Le dossier est prêt.

Dans 3 ou 4 mois quand le dossier sera déposé par BAYWA chez RTE nous aurons des infos sur la puissance et le temps. Ce qui s'appliquera dans la convention

Dans l'hypothèse la plus faible la commune percevra pour 35 mégawatts 70000€ /an. Si on va jusqu'à 100 mégawatts ce sera 200000 €/an pendant 30 ans

Pour la communauté de communes les retombées fiscales seront à la Hauteur de 80000 € quelle que soit la puissance.

Une bonne opération suite à la fin de l'exploitation de la commune

Après le dossier RTE ce sera le dossier ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) instruit par la préfecture. Etude de la bonne qualité, puissance, absence de nuisance).

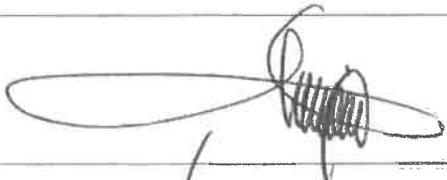
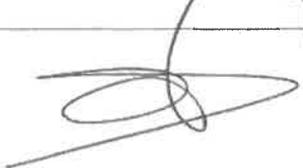
- Jean-Pierre PERROT : Les différences de mégawatt c'est sur un secteur ?

Sur chaque ligne RTE indique les besoins qu'ils acceptent

Baywa .R.E. indique que le montant plancher annuel nécessaire est remonté à 50000 mégawatts.

- Informations Elisabeth Courtois

Dans le cadre du conseil municipal des enfants nous avons travaillé sur les incivilités dans le village (crottes, déchets ; chewing-gum). Les enfants ont illustré ce thème. Des panneaux seront affichés dans le village et installés sur des grilles dans les salles de classe à la rentrée des vacances de Pâques.

| | |
|---|---|
| Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN |  |
| Secrétaire de séance, Elisabeth COURTOIS |  |